



QUAND ?	QUI ?	QUOI ?	COMMENTAIRES
21 janvier 2022	Enseignants	Date limite retour des dossiers de mutation intra et inter académie	
17 février 2022	CAE	Attribution des priorités des demandes de mutations des maîtres de l'académie	Examen des demandes des enseignants de l'académie : - Demandes de mutation et de réintégration - Demandes d'un 1 <sup>er</sup> emploi en contrat déf. ou prov
<b>Vacances du samedi 19 février au dimanche 6 mars 2022</b>			
17 mars 2022	CAE	Attribution des priorités des demandes de mutations provenant des autres académies	Examen des demandes des enseignants venant d'une autre académie - Demandes de mutation et de réintégration - demandes d'un 1 <sup>er</sup> emploi en contrat définitif
25 mars au 13 avril	Enseignants	Publication des postes à pourvoir sur le serveur du rectorat 1 - Saisie des vœux par les maîtres en contrat définitif ou provisoire 2 - Envoi des candidatures auprès des chefs d'établissement	L'enseignant doit saisir ses vœux sur le serveur du rectorat et envoyer sa candidature aux chef d'établ. (CV + lettre de motivation) ▪ Consultation par le chef d'établissement des candidatures sur le site du rectorat et <u>envoi d'un accusé de réception</u> suite à la candidature des maîtres (CV, lettre de motivation)
<b>Vacances du samedi 23 avril au dimanche 8 mai 2022</b>			
du 14 avril au 27 avril <b>DÉLAI DE RIGUEUR</b>	CE	Ouverture du serveur du rectorat. Consultation des candidatures des maîtres par les chefs d'établissements. Entretien avec chaque enseignant ayant postulé. <b>Saisie sur le serveur rectoral de l'avis du chef d'établissement sur chaque candidature (sans valider).</b>	<b>Changement important :</b> Pour le mouvement 2022, les chefs d'établissement doivent saisir leur avis sur le serveur sans valider. Cet avis permettra à la CAE d'établir les propositions de nomination. <b>L'absence d'avis vaut acceptation des candidatures des maîtres par ordre de priorité.</b>
27 avril	CE	En cas de refus d'une candidature par un chef d'établissement, retour à la CAE du refus argumenté. <a href="mailto:a.delaage@ddec78.fr">a.delaage@ddec78.fr</a>	A ce stade du mouvement, l'avis formulé est informatif. Il ne contraint pas la commission académique de l'emploi dans ses propositions de nomination courant mai.
16, 17, 19 mai	CAE	Examen des candidatures par la CAE	Examen par disciplines et priorités : 1 - Enseignants en perte d'heures 2 - des demandes de mutations internes 3 - des demandes de mutations des enseignants venant d'une autre académie 4 - des demandes d'un 1 <sup>er</sup> emploi en CD – CAFEP 2021 5 - des demandes d'un 1 <sup>er</sup> emploi en CD - CAER 2021
18 et 20 mai	CAE	Envoi, par mail, des propositions de nomination de la CAE aux chefs d'établissement	
du 23 au 30 mai	CE	Validation des avis des chefs d'établissement sur le site du rectorat <u>conformément aux propositions de la CAE</u>	<a href="https://bv.ac-versailles.fr:mvtprive/">https://bv.ac-versailles.fr:mvtprive/</a>
10 juin		Groupe de travail au rectorat préparant la CCMA du 17 JUIN	
17 juin		CCMA	
Mai à juillet	CAE	Proposition d'affectation des CDI	
Début juillet à mi-juillet	CAE	Propositions d'affectation des lauréats stagiaires CAFEP – CAER	En lien avec les chefs d'établissements
12 juillet 2021	CNA	Réunion de Commission Nationale d'Affectation - CNA	Situations non réglées : • Des enseignants en CD : perte d'heures ou de contrat • Des enseignants en contrat provisoire en 2021 : lauréats des concours Affectations non réglés : • Des lauréats des concours CAFEP et CAER 2021 • Des enseignants en CDI après le 13 mars 2012